

PROCES-VERBAL

DE LA SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

D'UNIVERSITÉ CÔTE D'AZUR

Réunie le 22 octobre 2024 à 14H00

Séance n°10

- Sur 38 membres,

Etaient présents ou représentés les 33 membres suivants

Collège des Professeurs

M. Jeanick BRISSWALTER
M. Stéphane AZOULAY
Mme Claudine BATAZZI
M. Luc PRONZATO
M. Marc DALLOZ

Collège des Autres Enseignants

M. Serge MILAN
Mme Sarah LABAT-JACQMIN
M. William TATINIAN
Mme Céline MASONI-LACROIX

Collège des BIATSS

Mme Muriel BILLEREY
M. Erwan PHILIPPE
Mme Anne-Sophie COLDEFY

Collège des Etudiants

M. Maxime GRANGE

Représentants des Organismes de Recherche

Mme Maureen CLERC, INRIA
M. Sylvain DI GIORGIO, CNRS

Personnalités Qualifiées

Mme Nathalie HILMI, CS de Monaco
Mme Patricia BRAUN, Cabinet In Extenso

Représentants des Etablissements Composantes

Mme Elodie LYONS, OCA
Mme Cécile MIELE, PNSD
M. Alain AVENA, Villa ARSON

Représentants des Etablissements associés

Mme Elise TOSI, SKEMA

2

Représentant du CHU de Nice

M. Rodolphe BOURRET, CHUN

Représentants des collectivités territoriales

M. Bernard ASSO, Conseil départemental 06

Membres absents ayant donné procuration

Mme Françoise SIMON-PLAS, INSERM à M. Sylvain DI GIORGIO, CNRS
Mme Anne VIGOUROUX à Mme Céline MASONI-LACROIX
M. Frédéric CARLIN, INRAE à M. Jeanick BRISSWALTER
M. Bernard KLEYNHOFF, Conseil Régional PACA à M. Stéphane AZOULAY
Mme Magali ALTOUNIAN, Métropole NCA à M. Jeanick BRISSWALTER
Mme Sophie BRICCA-DRUFFIN à M. Marc DALLOZ
Mme Alicia TEIXEIRA ALVES à M. Maxime GRANGE
M. Franck CHIKLI, Communautés Territoriales à M. Stéphane AZOULAY
Mme Barbara MEAZZI à M. Serge MILAN
M. Didier FORCIOLI à M. Luc PRONZATO

Etaient absents ou excusés les 5 membres suivants

M. Emmanuel BARRANGER, CAL
M. Thierry MULLER, Ecole d'Art et de Design
Mme Cécile AYERBE

Mme Marie-Pierre BALLARIN, IRD
M. Flavio CONTAT

Invités présents

M. Christophe PROUDHOM, Rectorat de Nice
M. Hubert LASSERRE, Directeur de la Formation Continue
Mme Nadine MARCHANDE, DRARI PACA adjointe
Mme JENNIFER BAUDON, DRH
M. Régis BRANDINELLI, DGS
M. Pascal CREMOUX, DEF
Mme Laetitia COCHIN, VP Vie Etudiante et de Campus
Mme Anne NAVARRO, DAF
M. Benjamin SEROR, DAJIM
Mme Marie-Sophie BERGER, DAJIM
Mme Nadine GROSSO, DAJIM

La séance est présidée par M. Jeanick BRISSWALTER, Président d'Université Côte d'Azur. Elle débute à 14h00.

PREAMBULE

3

MOTION POUR ALERTER LES POUVOIRS PUBLICS SUR LES ENJEUX BUDGETAIRES DE LA DOTATION DE L'ÉTAT A UNIVERSITE COTE D'AZUR

Présentation de M. Jeanick BRISSWALTER, Président d'UniCA

M. Jeanick BRISSWALTER rappelle que l'enseignement supérieur et la recherche seront, le lendemain, à l'ordre du jour des débats de l'Assemblée nationale relatifs au projet de loi de finances. Inquiets, les différents présidents d'universités ont décidé d'adresser conjointement un courrier à la présidente de la commission des affaires culturelles de l'Assemblée nationale.

Ce courrier porte tout d'abord sur la loi de programmation de la recherche (150 M€ de prévus sur le projet de loi de finances contre les 500 M€ annoncés). Un repyramidage est toujours d'actualité, sans précision sur le nombre de postes alloués, contrairement à d'autres mesures d'attractivité qui ont été abandonnées (exemple : augmentation du taux de succès à l'ANR).

Le deuxième sujet mis en avant dans le courrier porte sur les coûts que doivent supporter les universités (non prise en compte de l'inflation, impact du GVT, non compensation de l'augmentation des cotisations retraite, etc.).

Par ailleurs, il est souligné qu'Université Côte d'Azur est l'université la moins dotée de la région Sud, avec une dotation de 7 000 euros par étudiant, contre 9 800 euros pour Aix-Marseille, ou plus de 10 000 euros pour certaines universités franciliennes.

M. Jeanick BRISSWALTER donne lecture d'une motion visant à alerter les pouvoirs publics sur les enjeux budgétaires de la Dotation de l'État à Université Côte d'Azur :

« Le 10 octobre dernier, l'Association des Maires et Président d'Intercommunalité des Alpes-Maritimes a voté la Motion de soutien suivante, l'ADM 06 :

- **« appelle l'État à rétablir d'urgence une équité de financement entre les Universités et à majorer significativement le montant de dotation octroyé à Université Côte d'Azur dès 2024 ».**
- **« rappelle que la capacité d'un établissement d'enseignement supérieur à adopter un positionnement stratégique propre en matière de formation, de recherche et d'innovation - indispensable au dynamisme d'un Territoire - dépend de sa soutenabilité et visibilité budgétaire et financière ».**

Nous devons poursuivre cette dynamique au sein de notre Conseil d'administration.

En effet, Université Côte d'Azur, cheffe de file des politiques de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche dans le Territoire, a pour mission de fédérer et stimuler les acteurs de la recherche et de l'enseignement supérieur et de favoriser l'innovation.

Or, malgré nos succès et notre dynamisme, Université Côte d'Azur est, pour la deuxième année consécutive, dans une situation budgétaire critique. Sans action concrète de l'État, Université Côte d'Azur présentera un budget négatif pour l'année 2025 qui limitera de façon importante la réalisation de ses missions.

Université Côte d'Azur appelle depuis plusieurs années, sans succès, à un rééquilibrage de la Subvention pour Charges de Service Public (SCSP) octroyée par l'État.

4 *Université Côte d'Azur est la moins bien dotée, par étudiant, de la Région PACA mais également des établissements labélisés IDEX par montant global. Cette différence de dotation se traduit ainsi par un déficit de SCSP de 24,8 millions d'euros en 2023 par rapport aux Universités PACA et de 68,6 millions d'euros en 2023 par rapport aux universités UDICE. Par ailleurs, aujourd'hui, les Universités opèrent trois missions au-delà de la formation, qui sont la recherche et l'innovation ainsi que le rayonnement international et qui sont insuffisamment intégrées dans la SCSP.*

Pour toutes ces raisons, le Conseil d'administration d'UniCA :

- ***appelle l'État à majorer significativement le montant de dotation octroyé à Université Côte d'Azur dès 2024.***
- ***rappelle que la capacité d'Université Côte d'Azur à adopter un positionnement stratégique propre en matière de formation, de recherche et d'innovation dépend de sa soutenabilité et visibilité budgétaire et financière. »***

M. Jeanick BRISSWALTER ajoute avoir obtenu un rendez-vous avec le conseiller ESR du Premier ministre le 15 novembre.

Le texte de la motion de soutien est approuvé à l'unanimité des voix.

M. Luc PRONZATO sollicite des précisions sur les éventuelles conséquences budgétaires engendrées par le cadre réglementaire.

M. Stéphane AZOULAY fait savoir que sur les 14 M€ qui constituent le fonds de roulement, il demeure seulement 300 000 euros de disponibles. Par conséquent, la présentation d'un

budget à isopérimètre pour 2025 signifierait la nécessité de vider totalement ce fonds de roulement. Il conviendra alors de connaître la position des administrations vis-à-vis de cette action.

M. Jeanick BRISSWALTER explique que, l'année dernière, 30 universités avaient été autorisées par le ministère à présenter un budget négatif, inférieur au seuil prudentiel. Si les 14 M€ de l'Université Côte d'Azur correspondent à ce seuil, la situation projetée est néanmoins qualifiée de critique. A date, le message gouvernemental sur cette possibilité demeure incertain.

Il insiste sur le fait que le budget de l'établissement est correctement géré mais que la dégradation du budget est provoquée par des facteurs exogènes. La position de l'Université est donc la suivante : les décideurs doivent être les payeurs.

1) VALIDATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 23 SEPTEMBRE 2024

Présentation de M. Stéphane AZOULAY, Vice-président du Conseil d'Administration et des Moyens

M. Stéphane AZOULAY propose aux membres de valider le procès-verbal de la séance du 23 septembre 2024.

M. Luc PRONZATO, absent lors de cette réunion, estime que le passage relatif au remboursement des frais de missions prête à confusion. Il invite à davantage de clarté sur ce point.

M. Stéphane AZOULAY propose de relire et corriger ce passage ultérieurement.

Le procès-verbal du 23 septembre 2024 comme amendé en séance est approuvé à la majorité des voix, 30 voix favorables et 2 abstentions.

I - QUESTIONS FORMATION & VIE UNIVERSITAIRE

2) FIXATION DES CAPACITES D'ACCUEIL EN SANTE 2025-2026

Présentation de M. Pascal CREMOUX, Directeur des Etudes et de la Formation

M. Pascal CREMOUX donne la répartition des capacités d'accueil en deuxième année du premier cycle médecine, maïeutique, odontologie, pharmacie, kinésithérapie au titre de l'année universitaire 2025/2026 en comparaison avec l'année universitaire précédente :

- 254 places en médecine contre 230 l'année précédente ;
- 44 places en odontologie ;
- 23 places en maïeutique contre 27 l'année précédente ;
- 42 places en pharmacie ;
- 86 places en kinésithérapie contre de 97 l'année précédente.

La capacité totale d'accueil dans les formations en santé sera portée à 449 places pour 2025.

Les passerelles augmentent de 13 à 14 en médecine, de 2 à 6 en maïeutique et restent à 5 en odontologie et 6 en kinésithérapie. En odontologie, une place est réservée pour un étudiant étranger hors UE.

M. Stéphane AZOULAY rappelle que les capacités d'accueil sont soumises à un avis ARS sur le territoire. Il précise qu'à la suite du dépôt du dossier pour l'ouverture du département pharmacie et donc la création de postes financés par les pouvoirs publics, une réponse du ministère demeure en attente.

Les capacités d'accueil en santé 2025-2026 sont approuvées à la majorité des voix, 28 voix favorables et 5 abstentions.

3) MODALITES D'ORGANISATION DES JURYS DE VALIDATION D'ACQUIS DE L'EXPERIENCE (VAE)

Présentation de M. Hubert LASSERRE, Directeur de la Formation Continue

Un avis favorable du Conseil Académique du 10 octobre 2024 a été rendu.

M. Stéphane AZOULAY rappelle que des modifications réglementaires sont intervenues.

M. Hubert LASSERRE souligne le travail réalisé par ses services pour informer la population, notamment sur les évolutions des recevabilités de VAE. Il note par ailleurs un impact sur l'augmentation des recevabilités, inhérent à la tentative du ministère du Travail de mettre en place une nouvelle formule de VAE en 2024.

Il explique que la mise en place de 5 personnes par jury représente un volume et une activité très conséquents pour les responsables de formation, d'autant plus lors d'une période chargée de l'année (juin-juillet).

M. Hubert LASSERRE, pour répondre à la demande de précisions sur l'utilisation du terme « partiel » dans la présentation, explique que ce terme renvoie aux situations post VAE, déclenchées lorsque les compétences ont été partiellement validées.

Il poursuit en précisant que le texte soumis au vote, prévoit de passer d'un jury de 5 membres (3 enseignants-chercheurs et 2 professionnels) à 3 membres, pour faciliter la composition de ces jurys face à la charge de travail des enseignants-chercheurs et à la difficulté à faire siéger des professionnels, très pris par leur emploi principal.

M. Hubert LASSERRE expose ensuite le risque de multiplication des jurys tout au long de l'année pour certaines formations. En effet, l'évolution réglementaire prévoit un délai de 3 mois à partir du dépôt du dossier pour mettre en place un jury et faire soutenir. Auparavant, les jurys étaient bloqués sur les périodes juin-juillet-août et septembre.

Sont également présentés dans la proposition soumise au vote :

- L'obligation d'avoir un enseignant-chercheur dans le jury de manière à bien veiller au cadrage universitaire de la VAE ;
- Les règles de présidence par le responsable de formation et notamment le cas d'indisponibilité ;
- La recherche d'un équilibre hommes/femmes ;
- La neutralité vis-à-vis du candidat ;
- La présence de suppléants ;
- La possibilité pour le jury d'avoir lieu en présentiel, en distanciel ou de manière hybride ;
- La possibilité de valider la certification complète ou par blocs de compétences ;
- La notification des résultats sous 15 jours ;
- La prise en compte des règles de plagiat et mesures à l'encontre ;
- Le maintien d'un défraiement aligné sur l'heure équivalent TD.

M. Hubert LASSERRE répond sur la réduction de la part des universitaires par rapport à celle des professionnels en pointant la difficulté de mettre en place des jurys et précise que le responsable de formation disposera d'une latitude quant à la structuration du jury. La présence d'un enseignant-chercheur constitue un seuil minimum.

Mme Claudine BATAZZI regrette cette proposition de réduction du jury pour la délivrance en une demi-heure d'un diplôme, qui plus est universitaire, qui peut représenter jusqu'à trois années d'étude. Il lui semble par ailleurs nécessaire de revoir le discours tenu auprès des candidats qui pensent que ces mesures d'accompagnement payantes aboutissent automatiquement à l'obtention d'une VAE.

7

M. Hubert LASSERRE répond qu'il prendra soin de clarifier ce point.

M. Serge MILAN partage les propos relatifs au discours tenu aux candidats. En revanche, il se dit moins « choqué » par la proposition de réduction du jury, estimant que leurs membres disposent d'un temps suffisant pour étudier les dossiers. Enfin, il questionne la délivrance partielle du diplôme, qui entraîne régulièrement des questions des candidats quant à la possibilité de le compléter.

M. Hubert LASSERRE répond que la reprise d'études partielle s'impose pour combler un déficit de connaissances, et que pour un socle de connaissance déjà existant, un travail de synthèse peut suffire. L'enjeu consiste à proposer aux candidats une solution pour combler les manques académiques tout en composant avec leurs contraintes personnelles et professionnelles.

M. Serge MILAN questionne la possibilité de proposer une inscription partielle à des candidats pour lesquels une seule UE manque pour valider le diplôme.

M. Hubert LASSERRE invoque la possibilité pour le candidat de ne s'inscrire qu'à une UE complète pour la délivrance d'un diplôme, si elle correspond au schéma nécessaire à un bloc de compétences. En effet, depuis 2023, la VAE relève du Code du travail et non plus du code de l'éducation. Désormais, ce sont des blocs compétences qui sont mentionnés dans les fichiers RNCP. Le jury doit donc étudier au préalable la correspondance entre ces blocs et les UE.

M. Bernard ASSO souligne que la décision d'accorder une VAE doit tenir compte du parcours du candidat, qui doit être significatif. Les candidats ne doivent pas considérer que la VAE est acquise à partir d'un parcours professionnel quelconque. Il ajoute que le jury doit avoir l'autorité de refuser de la délivrer, sous peine de potentiellement disqualifier le niveau du diplôme universitaire concerné.

M. Hubert LASSERRE répond que rien n'empêche un candidat de se présenter devant le jury s'il répond aux critères administratifs. Cependant, le fait de se présenter devant le jury n'accorde pas le diplôme si l'expérience ne le justifie pas. Il signale que l'année dernière ont été enregistrés 20 % d'échec et 20 % de validation partielle.

M. Jeanick BRISSWALTER rappelle qu'une VAE est une opportunité devant répondre à des exigences de qualité universitaire. Il invite à revoir la formulation afin de garantir cette dimension et propose : « au moins trois personnes dont au moins deux enseignants-chercheurs ».

M. Marc DALLOZ invite à ce que le plagiat avéré ne fasse pas seulement l'objet d'un retrait du diplôme, mais aussi d'un signalement au procureur de la République.

M. Hubert LASSERRE répond que le texte, tel que proposé, n'écarte pas cette possibilité.

M. Alain AVENA souhaite connaître les masters les plus recherchés en VAE.

M. Hubert LASSERRE cite les masters en sciences de l'éducation, en sciences de gestion et ingénieur et santé (ISA)

M. Stéphane AZOULAY propose de valider cette délibération en modifiant les textes comme suit : « Le jury de VAE sera composé d'au moins 3 membres dont au moins 2 enseignants-chercheurs ».

Les modalités d'organisation des jurys de validation d'acquis de l'expérience (VAE) comme modifiées en séance sont approuvées à la majorité des voix, 25 voix favorables, 3 voix défavorables et 4 abstentions.

II – QUESTION RESSOURCES HUMAINES

4) ORIENTATION POLITIQUE EN MATIERE D'ACTION SOCIALE AU BENEFICE DES PERSONNELS

Présentation de Mme Jennifer BAUDON, Responsable du Pôle Santé et Qualité de Vie au Travail

Un avis favorable du CSAE du 16 octobre 2024 a été rendu.

Mme Jennifer BAUDON énonce les enjeux prioritaires de la politique d'action sociale de l'Université Côte d'Azur : protéger les plus vulnérables, améliorer les conditions de vie et de bien-être de tous les personnels et leur famille, et promouvoir la cohésion sociale à travers des événements et activités.

Les axes à développer sont donc :

- L'aide aux plus vulnérables ;
- La santé, le bien-être et l'égalité ;
- Le pouvoir d'achat ;
- L'amélioration du service au personnel.

Elle explique que deux groupes de travail se sont réunis en juin et un *benchmark* a été réalisé auprès d'une vingtaine d'universités. Des enquêtes ont également été menées auprès de la communauté en lien avec l'usage de la plateforme de billetterie.

Les difficultés ont porté sur l'évaluation des impacts budgétaires des changements car la plupart des aides dépendent des conditions de ressources du foyer, des impacts sur le travail du service (une seule personne pour représenter le service d'action sociale). Il est apparu la nécessité de formuler des propositions par paliers de façon à mesurer leur impact d'une année sur l'autre.

Mme Jennifer BAUDON dresse ensuite le bilan de l'évolution de l'action sociale en 2023 :

- Le rehaussement du quotient familial pour certaines prestations sociales (passées du plancher à 12 400 euros à 13 500 euros) ;
- L'intégration de la gestion des subventions des activités sportives et culturelles pour les enfants du personnel ;
- La mise en place d'une plateforme de billetterie, avec une part importante de subventions sur certains univers de cette plateforme ;
- L'augmentation des bons cadeaux pour les enfants de 20 à 25 euros et du budget consacré à la fête de Noël.

9

Sont ensuite proposées des pistes d'amélioration.

Aide aux plus vulnérables (Axe 1) :

- Augmenter le quotient familial ASIU (prestations propres à l'université) de 13 500 euros à 15 000 euros et PIM (prestations interministérielles) de 12 400 euros à 13 500 euros ;
- Ajouter 0,25 de part fiscale pour les personnes vivant seules ;
- Renforcer les possibilités d'aide d'urgence dans le cadre de la commission d'action sociale avec la mise en place de bons alimentaires et/ou énergie de 100 euros à 190 euros par an et par personne et en rehaussant le plafond des aides d'urgence de 1 000 euros à 1 500 euros ;
- Élargir le nombre de bénéficiaires et augmenter les possibilités aux contractuels à partir de 6 mois d'ancienneté et ayant un contrat d'une durée minimum d'un an de bénéficier des aides sociales.

Accompagnement Santé-Bien-être-Égalité (Axe 2) :

- Augmenter progressivement le budget de la fête de Noël ;
- Augmenter l'âge limite des bons de cadeaux de Noël à 13 ans (contre 11 ans actuellement) ;
- Continuer à développer l'offre de la plateforme de billetterie autour de la santé et du bien-être.

Pouvoir d'achat (Axe 3) : proposer une offre annuelle pour la subvention de la plateforme de billetterie.

Mme Jennifer BAUDON explique que deux questionnaires ont été mis en place à ce sujet, et qu'il faudra préparer la suite étant donné que le marché arrive à échéance l'année prochaine.

Pour conclure, il est précisé que d'autres pistes développées par les groupes de travail seront à approfondir l'année prochaine.

Mme Jennifer BAUDON évoque un budget global actuel de l'action sociale de plus de 600 000 euros. Jeanick Brisswalter rappelle que ce budget a été doublé lors du mandat précédent grâce à l'augmentation des ressources propres de l'Université.

M. Serge MILAN demande combien de personnels bénéficient de l'action sociale.

Mme Jennifer BAUDON dénombre 75 personnes sur des prestations normales (un ratio peu élevé qui justifie l'augmentation du quotient familial) et ajoute que 80 personnes bénéficient des prestations d'urgence.

Les orientations politiques en matière d'action sociale au bénéfice des personnels sont adoptées à la majorité des voix, 32 voix favorables et 1 abstention.

III – QUESTION INSTITUTIONNELLE

5) DESIGNATION DES PERSONNALITES QUALIFIEES AU COMITE DE PILOTAGE DU DISPOSITIF ENGAGEMENT ETUDIANT

10

Présentation de Mme Laetitia COCHIN, Vice-présidente Vie Etudiante et de Campus

Mme Laetitia COCHIN souligne que l'engagement étudiant fait partie de l'ADN de l'Université Côte d'Azur, d'autant plus avec la plateforme numérique mise en place par l'IDEX. Tous les étudiants ont la possibilité de s'engager et de développer des compétences, avec *a minima* 20 heures par semestre (valorisation de 0,25 point par semestre). Entre 2020 et 2023, cela représentait 4 000 engagés, puis 1 200 sur 2023-2024. Pour 2024-2025, 78 missions et 904 candidatures ont déjà été recensées.

Quatre types d'engagements sont valorisés :

- Engagements institutionnels ;
- Engagements internes ;
- Engagements vie étudiante ;
- Engagements au service de la société civile.

Mme Laetitia COCHIN présente ensuite la plateforme numérique et fait part de la volonté de l'Université Côte d'Azur d'élargir le panel de missions et partenaires.

Côté perspective, elle annonce que l'engagement citoyen pourrait être insérer dans les compétences transversales au semestre 6 en option. Le bonus engagement pourrait par ailleurs être élargi aux étudiants membres des associations étudiantes hors bureau. A plus long terme, un DU Engagement pourrait être créé.

La présentation s'achève par un récapitulatif sur le rôle et la composition du comité de pilotage engagement.

M. Bernard ASSO questionne la manière dont l'expérience de chacun est restituée.

Mme Laetitia COCHIN répond que l'évaluation est assurée par le porteur de mission. Elle détaille les candidatures soumises au vote.

M. Luc PRONZATO s'interroge sur la sélection des personnalités proposés. Il demande notamment pourquoi il a été retenu la désignation d'un personnel militaire comme personnalité qualifiée plutôt que par exemple une personne engagée dans l'économie sociale et solidaire.

Mme Laetitia COCHIN indique que cette personnalité en particulier a été partie prenante du dispositif Engagement depuis le lancement de l'initiative et que c'est l'une des raisons de cette proposition.

M. Erwan PHILIPPE propose que l'Université Côte d'Azur signe une convention avec la préfecture afin de bénéficier du label employeur partenaire des sapeurs-pompiers volontaires.

M. Stéphane AZOULAY se dit prêt à suivre le sujet.

M. Nicolas BARTHE, Mme Caroline PUISSÉGUR, M. Ugo BELLAGAMBA sont désignés en qualité de personnalités qualifiées pour siéger au comité de pilotage du dispositif engagement étudiant à la majorité des voix, 24 voix favorables, 4 voix défavorables et 5 abstentions.

11

IV – QUESTIONS FINANCIERES

6) ADOPTION DES TARIFS DE MISE A DISPOSITION DE L'APPLICATIF ESUP SPORT

Présentation de Mme Anne NAVARRO, Directrice des Affaires Financières

M. Stéphane AZOULAY rappelle que l'université a travaillé sur un logiciel de gestion des activités sportives qui répond à des besoins non couverts par les applications actuelles et qui intéresse un grand nombre d'universités. Il convient désormais de pouvoir le valoriser auprès d'autres universités.

Mme Anne NAVARRO précise que quatre tarifs sont soumis au vote et dépendent de la taille de l'établissement en nombre d'étudiants.

M. Jeanick BRISSWALTER répond que l'objectif vise à répartir la charge et non à générer des bénéfices. Il met en avant un système communautaire où les coûts de maintenance s'avèrent dérisoires par rapport au coût induit par le développement de son propre logiciel.

M. Erwan PHILIPPE ne remet pas en cause les coûts d'installation et de maintenance, mais maintient que le logiciel pourrait être mis à disposition gratuitement. Chaque université pourrait ainsi avoir la liberté de l'installer elle-même.

Mme Sarah LABAT-JACQMIN partage ces observations et estime que l'absence de partage avec d'autres établissements d'un logiciel libre de droit est regrettable. Elle rappelle que le logiciel libre ne signifie pas une absence de prestation d'installation et de maintenance de l'outil.

Les tarifs de mise à disposition de l'appliquatif ESUP Sport sont approuvés à la majorité des voix, 23 voix favorables, 6 voix défavorables et 4 abstentions.

7) MISE A DISPOSITION A TITRE GRACIEUX DU GRAND PLATEAU DU CAMPUS GEORGES MELIES POUR LE PROJET IMMERSIF « EN AMOUR » DE LA VILLE DE CANNES

Présentation de Mme Anne NAVARRO, Directrice des Affaires Financières

La ville de Cannes souhaite à nouveau organiser le projet immersif « En amour » sur le campus Georges Méliès, du 14 octobre au 6 novembre 2024, sur le grand plateau du rez-de-chaussée. Cette œuvre sera accessible au public du 20 octobre au 5 novembre 2024. La ville a sollicité la gratuité de la mise à disposition des locaux, tout en prenant en charge les frais supplémentaires de gardiennage et de ménage. Ce projet contribue au développement de la politique d'Université Côte d'Azur dans le domaine des Industries Culturelles et Créatives sur le territoire cannois, en partenariat avec la Ville de Cannes et la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins.

M. Serge MILAN précise que ce plateau a déjà été monté à l'occasion du Festival de Cannes et salue la qualité du projet.

M. Jeanick BRISSWALTER ajoute qu'en retour, l'Université Côte d'Azur espère disposer du Palais des festivals à titre gracieux, pour y organiser la remise des diplômes de thèse.

La mise à disposition à titre gracieux du grand plateau du campus Georges Méliès pour le projet immersif « En Amour » de la ville de Cannes est approuvée à la majorité des voix, 30 voix favorables et 2 abstentions.

V - CONVENTIONS

Présentation de M. Stéphane AZOULAY, Vice-président du Conseil d'Administration et des Moyens

Les conventions sont approuvées à la majorité des voix, 31 voix favorables et 2 abstentions.

POINT PRÉSENTÉ POUR INFORMATION

- Présentation du 3IA Cluster-IA, *retiré de l'ordre du jour*

Plus rien ne reste à délibérer, la séance est levée à 16H00

Dates du prochain conseil d'administration : 20 novembre 2024

Signature(s) électronique(s) du présent document

La version originale de ce document est sous forme électronique, par conséquent les signatures ci-dessous doivent impérativement être vérifiées électroniquement à l'aide d'un logiciel adapté comme Adobe Acrobat Reader DC™. Si un message d'avertissement apparaît, la raison peut être liée à l'absence de confiance dans l'Autorité de Certification qui a délivré le certificat utilisé pour signer le document. Dans ce cas, cliquez sur « Détails du certificat » dans le « Panneau des signatures » et sélectionnez le certificat « Sunnystamp Root CA G2 » puis cliquez sur « Ajouter aux certificats approuvés » dans l'onglet « Approbation ». A noter que les logiciels de lecture de documents PDF en mode Web ou mobile n'affichent pas les détails relatifs aux signatures électroniques. Pour toute question, merci de nous écrire à l'adresse support@lex-persona.com.

Digital signature(s) of this document

The original version of this document is in electronic form, so the signatures below must always be verified electronically using appropriate software such as Adobe Acrobat Reader DC™. If a warning message appears, the reason may be the absence of trust in the Certificate Authority which issued the certificate used to sign the document. In this case, click on "Certificate Details" in the "Signatures panel" and select the "Sunnystamp Root CA G2" certificate then click on "Add to approved certificates" on the "Approval" tab. Note that PDF reading software in web or mobile mode does not display the details of the digital signatures. If you have any questions, please write to us at support@lex-persona.com.